

Prochaines élections professionnelles : jeudi 4 décembre 2014

Thierry LE GOFF a ouvert la première réunion, le 26 septembre dernier, en indiquant que des rencontres régulières se tiendront entre les organisations syndicales et l'administration portant sur les aspects juridiques et opérationnels des opérations électorales, jusqu'au 4 décembre 2014, date du scrutin à confirmer au niveau national.

Sylvie Pawluk, Chef du Bureau des Relations Sociales (BRS) a ensuite donné lecture de la fiche de synthèse résumant les principales novations introduites par la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 et les décrets relatifs à la rénovation du dialogue social :

- **date commune aux 3 fonctions publiques,**
- **simplification des critères de représentativité des OS pour participer aux élections (deux ans d'existence légale et respect des valeurs républicaines),**
- **4 scrutins de liste à 1 tour concomitants (CAP, CCP dont le décret fixant les modalités n'est pas encore paru, CT central et CT de directions),**
- **répartition des sièges à la plus forte moyenne,**
- **désignation des représentants au CHSCT sur la base des résultats au CT central qui détermineront également la représentativité au CSAP et les droits et moyens syndicaux,**
- **mandats d'une durée de 4 ans.**

La question des agents exerçant leurs fonctions dans des établissements tels Paris-Musées, l'ESPCI, l'EPM, l'IRBS, le SIAAP qui dépendent de la Ville pour les CAP mais non pour les CT a également été évoquée et fera l'objet d'une étude particulière lors d'une prochaine réunion.

Sur les modalités pratiques du scrutin, le BRS a précisé que 4 urnes seront dans les centres de vote, les bulletins correspondant aux différentes instances étant différenciés par couleurs. Une séance sera dédiée aux centres de vote et une formation pointue des Présidents sera réalisée.

Nous vous tiendrons informé des dispositions prises au fur et à mesure de ces réunions techniques d'organisation des élections professionnelles dans les Administrations Parisiennes.

Des mesures salariales pour les bas salaires, suite

Nous vous avons communiqué dans le précédent UCP Flash des mesures de revalorisation préconisées par le Ministère de la Fonction Publique en faveur des collègues de catégorie C. La DRH a anticipé en réunissant les Organisations Syndicales le 9 octobre, en indiquant que ces mesures prendraient effet au 1^{er} janvier 2014. En fonction de la date de sortie des textes d'application, la DRH envisage, si possible, d'en traduire les effets pécuniaires dès la fiche de paye de janvier 2014. A défaut, ce sera la fiche de paye de février, avec rétroactivité au 1^{er} janvier 2014 qui traduira ces revalorisations.

La durée des échelons n'est pas encore définitivement fixée par le Gouvernement. Ce qui semble être fixé, c'est la revalorisation des Indices de rémunération, celle-ci se faisant progressivement au 1^{er} janvier 2014, puis au 1^{er} janvier 2015.

Sur notre site, vous trouverez le détail des nouvelles grilles de rémunération, notamment votre nouvel indice de rémunération dès janvier 2014.

Ce qu'il convient de retenir, c'est **le passage en 2015 :**

- **de l'indice brut terminal de l'échelle 3 de 388 à 400 ;**
- **de l'indice brut terminal de l'échelle 4 de 413 à 432 ;**
- **de l'indice brut terminal de l'échelle 5 de 446 à 465 ;**
- **de l'indice brut terminal de l'échelle 6 de 499 à 543.**

Les deux premiers échelons de la catégorie B devraient connaître une revalorisation, sorte de mise en cohérence avec l'écrasement de la grille des rémunérations. Cette mise en cohérence reste insuffisante à notre sens, en effet, ce sont toutes les catégories qui doivent être prises en compte.

C'est ce que prévoit le Ministère de la Fonction Publique, par une **refonte de l'ensemble de la grille pour toutes les catégories C, B et A.**

Les organisations syndicales dont l'UCP ont demandé **que les emplois fonctionnels de la Ville de Paris liés à la catégorie C soient également revalorisés par cohérence (par exemple l'emploi de Chef de Service Intérieur).**

L'UCP a réaffirmé que la préoccupation du pouvoir d'achat est partagée par toutes les catégories et qu'il convenait de la prendre en compte.

En attendant cette refonte de grilles dont on parle comme de l'Arlésienne, **la GIPA (indemnité dite de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) reste maintenue pour 2013. L'UCP demande aux pouvoirs publics à ce qu'elle soit renouvelée pour 2014** afin de garantir sur les quatre années de référence concernées le rattrapage de perte de pouvoir.

[CTP de la DUCT du 8 octobre 2013](#)

Présidé par Madame Errecart, Adjointe au Maire en charge des personnels et des relations avec les mairies d'arrondissement, ce CTP a permis d'aborder en autres points : la formation, le bilan social 2012, l'expérimentation des rythmes horaires des Agents de la Logistique Générale (ALG) et l'impact de la fonction bâtiments sur les services de la DUCT.

Pour la formation, l'UCP signataire de l'accord cadre formation a rappelé sa vigilance quant à son application en faveur des personnels.

Pour le bilan social 2012, l'UCP a attiré l'attention sur certains indicateurs : baisse des effectifs budgétaires et réels, effectifs vieillissants, augmentation du taux d'absence... qui pourraient devenir des clignotants annonçant la détérioration des conditions de travail des agents de la DUCT. Pour l'UCP, la stabilité des effectifs de cette direction depuis 10 ans, comme l'indique l'audit sur les mairies d'arrondissement, est contradictoire avec l'augmentation des missions dévolues aux Mairies d'arrondissement. L'UCP rappelle sa revendication d'obtenir, sur la base du volontariat, le paiement des jours RTT comme le prévoit la réglementation en vigueur.

Pour les ALG, l'UCP a rappelé à Madame Errecart **son engagement de chercher un débouché en catégorie B** pour ces agents.

Cet engagement doit être concrétisé pour le prochain CSAP du 23 novembre 213, sans tenir compte cette fois-ci du blocage exprimé par une organisation syndicale lors d'un précédent CSAP.

Quant à la réforme concernant l'organisation du temps de travail des ALG en mairie, l'expérimentation est prolongée jusqu'en juin 214 pour tenir compte des remarques exprimées par les agents et les organisations syndicales dont l'UCP : pouvoir d'achat, effectifs, rôle des huissiers et des gardiens, spécialisation du métier d'ALG, incidences sur la vie privée des agents.

Un 4^{ème} point a porté sur l'impact de la fonction bâtiment pour les services de la DUCT. L'UCP a fait part de ses interrogations sur le fonctionnement de la section « bâtiment et patrimoine » et des implications qui en découleront sur les missions des cadres techniques déjà en poste ; l'UCP a demandé un point d'étape dans un délai de 6 mois.

CASVP : les effectifs des EHPAD en décalage avec le ressenti de personnels !

Le 6 septembre 2013, la sous-direction des services aux personnes âgées a communiqué aux organisations syndicales les effectifs des EHPAD (Etablissements d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes).

Au 15 juin, l'état de la situation des effectifs budgétaires acte une dizaine de postes vacants sur l'ensemble des EHPAD. Alors, pourquoi le « ressenti » des personnels ne correspond-il pas avec les chiffres annoncés ?

Quel que soit le poste occupé (soignant, administratif ou technique) la réalité vécue par les personnels ne correspond en rien avec l'annonce de l'administration.

En effet, les données statistiques ne prennent pas en compte l'ensemble des facteurs de stress auxquels sont soumis les personnels quotidiennement.

Qu'en est-il de l'impact de la mutualisation des services, contraignant les agents à des remplacements de plus en plus fréquents, qui déstabilisent le fonctionnement des services ?

Qu'en est-il des conséquences de la diminution des personnels soignants qualifiés permanents et de leur remplacement par des intérimaires ?

Qu'en est-il du « ressenti » dans un contexte de changements organisationnels continus et de modification récurrente des contenus du travail ?

Certes ces facteurs ne se chiffrent pas mais ils se vivent, et sont générateurs d'un vécu difficile sous-jacent pour chaque agent, chaque jour.

L'UCP demande que le « ressenti » des personnels soit mieux pris en compte afin de prévenir le mal être dans les services, par l'activation de mesures de prévention des risques psychosociaux.

Syndicat.casvp.ucp.unectvp.@.fr

Syndicat des cadres techniques : un nouveau bureau pour la section des Ingénieurs économistes de la construction

Lors d l'Assemblée Générale du 24 septembre 2013, il a été procédé au renouvellement du bureau de la section des I.E. C 2013/2014.

En voici la composition :

Président : Richard BACCARINI

Vice-Président : Christophe MACH

Secrétaire : Murielle TITE

Trésorière : Catherine GAUTHIER

Union des Cadres De Paris

2bis, square Georges Lesage 75012 Paris – Tél. 01.43.47.80.72 – Fax. 01.43.47.81.45